

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
*Direction des Territoires, de
l'Alimentation et de la Mer*

Conseil Exécutif du lundi 21 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°279/2022

**MARCHÉ D'ENTRETIEN DES STATIONS DE REFOULEMENT
ET DE LA STATION DE PRÉ-TRAITEMENT**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget territorial ;
- VU** les avis de marché en date du 1^{er} septembre 2022 et du 29 septembre 2022 pour un marché d'entretien des stations de refoulement et de la station de pré traitement ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 novembre 2022 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer le marché relatif à l'entretien des stations de refoulement et de la station de pré-traitement avec DERELEC SAV SARL pour un montant annuel minimum de cinquante mille euros (50 000,00 €) et maximum de trois cent cinquante mille euros (350 000,00 €).

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, nature 6156, fonction 733 du budget de la Collectivité Territoriale.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l'État
Le 23/11/2022**

Publié le 24/11/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
*Direction des Territoires, de
l'Alimentation et de la Mer*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 21 novembre 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

MARCHÉ D'ENTRETIEN DES STATIONS DE REFOULEMENT ET DE LA STATION DE PRÉ-TRAITEMENT

Par avis de marché en date du 1^{er} septembre 2022, modifié le 29 septembre 2022, la Collectivité Territoriale a lancé une consultation pour l'entretien des stations de refoulement et de la station de pré traitement de Saint-Pierre.

L'attributaire du marché aura à sa charge l'entretien et la maintenance des 14 stations de refoulement (SR n°1, 2 et 7 à 18) et de la station de pré-traitement des eaux usées de la Collectivité Territoriale.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 octobre 2022 pour ouvrir les offres déposées dans le cadre de la consultation et le 2 novembre 2022 pour attribuer le marché après analyse.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le marché attribué à DERELEC SAV SARL, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, pour un montant annuel minimum de cinquante mille euros (50 000,00 €) et maximum de trois cent cinquante mille euros (350 000,00 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Yannick ABRAHAM**